



UNE AIDE SPÉCIFIQUE JEUNES - 30 ANS

AIDE MOBILI-JEUNE® : allègement du loyer pour les jeunes de moins de 30 ans

- ◆ Jeune de moins de 30 ans* **en formation professionnelle, en alternance** (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), percevant au plus **100 % du SMIC**
- ◆ **Subvention jusqu'à 100 €** par mois sur le loyer ou la redevance (déduction faite de l'aide au logement)
- ◆ À présenter dans **un délai de 6 mois** à compter de la date de démarrage du cycle de formation
- ◆ Durée : 12 mois (renouvellement possible si le demandeur est toujours éligible).

* Jusqu'au 30ème anniversaire

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.



L'ACCOMPAGNEMENT MOBILITÉ

AIDE MOBILI-PASS® : financement de la recherche d'un logement et de l'installation

- ◆ **Être en situation de mobilité professionnelle** (mutation, recrutement...) impliquant de changer de résidence principale ou d'en avoir une seconde
- ◆ Prendre un **logement locatif** sur le site d'arrivée
- ◆ **Plafonds de ressources PLI à respecter** (cf Annexe)
- ◆ **Prise en charge des frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif** effectué par un opérateur spécialisé* sélectionné par le salarié :
 - entretien individuel
 - sélection des biens correspondants à vos souhaits et organisation des visites
 - Suivi de votre installation et gestion de vos démarches administratives

** Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants.*

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.

L'ACCOMPAGNEMENT MOBILITÉ

AIDE MOBILI-PASS[®] : financement de la recherche d'un logement et de l'installation *(suite)*

- ◆ **Financement de certains frais liés à la mobilité professionnelle :**
 - Double charge de logement
 - Dépenses liées au changement de logement : frais d'agence ou de notaire, frais d'assistance à la mise en location ou à la vente de son logement....
- ◆ **Le montant maximal de l'aide est de 3 500 € (selon la zone géographique) répartis ainsi :**
 - une **subvention jusqu'à 2 200 €** (selon la zone géographique) pour financer les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif
 - **Et/ou un prêt à 1 %*** pour la prise en charge de certains frais liés à la mobilité.

* *Taux d'intérêt nominal annuel hors assurance facultative*

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 1 000 € sur 36 mois au taux fixe débiteur de 1 %, soit un TAEG fixe de 1 %, remboursement de 36 mensualités de 28,21 €. Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 015,49 €.

Aide soumise à conditions et octroyée dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.

UNE AIDE FINANCIÈRE POUR FACILITER LA MOBILITÉ

Prêt relais mobilité

- ◆ Ce prêt s'adresse aux **propriétaires en mobilité professionnelle**
- ◆ Il finance **l'acquisition ou la construction d'une nouvelle résidence principale**, dans l'attente de la vente du logement actuel
- ◆ Montant plafond du prêt égal à 70% de la valeur vénale du bien à vendre, **dans la limite de 150 000 €**
- ◆ Taux d'intérêt nominal annuel, hors assurance obligatoire : **1 %***
- ◆ Durée : **1 an, renouvelable une fois.**

** Exemple de remboursement : pour un prêt in fine non amortissable de 100 000,00 € sur 1 an au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 %, soit un TAEG fixe de 1,25 %, remboursement de 11 mensualités de 104,16 € et une mensualité de 100 104,16 €. Le montant dû par l'emprunteur est de 101 249,96 €. Le montant de l'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services varie selon les situations et l'assureur. Dans cet exemple, le montant mensuel de l'assurance est de 20,83 € et est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance : 0,25 %. Montant total dû au titre de cette assurance : 249,96 €.*

Prêt soumis à conditions et octroyé dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.